

, ,

;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1982_num_93_1_24685_t1_0653_0000_5

Insertion au bulletin, et renvoi des titres au comité des finances (1).

[Commune-d'Armes, 5 therm. II. Au présid. de la Conv.] (2)

« Nous t'adressons, par le courrier de ce jour, les objets cy-après désignés :

(suit la liste desdits objets mentionnés au P.V.)

Tous ces objets proviennent de la femme Chapuis de Maubon de Montbrison, suppliciée à Commune-Affranchie, qui les avoit laissés en dépôt entre les mains d'une citoyenne de Bourg-Argentat.

Plus :

- 1 pièce d'or de	48 liv
- 3 pièces de 6 liv.	18
- 3 pièces de 24 sols.....	3 liv. 12
- 68 pièces de 12 s.....	40 liv. 16
- 1 pièce de 6 s.	6

Total..... 110 liv. 14 s.

Cette somme a été trouvée sur le nommé Calmard, contre-révolutionnaire condamné par le Tribunal révolutionnaire de Paris.

Plus 1 croix dite ci-devant de Saint Louis. Plus enfin l'extrait de la délibération que nous avons prise le 9 messidor, constatant le don fait à la nation par le citoyen Ravel aîné de la commune de Montpailoux, cy-devant St. Méand, de la somme de 79 633 liv. 1 s. 8 d. à lui due, à la forme de 17 titres qui sont joints au présent envoi. S. et F. ».

LAFORET (agent nat.), VOYTIER, GRANJON, CLAIR, PARET, M. PARET (secrét.), Roger CHAPELON, FONVIELLE.

3

Le citoyen Lapeyre, directeur des postes à Mautauban, fait don à la patrie de la somme de 23 liv. 14 s. en espèces, et de différens effets et bijoux qu'il évalue à la somme de 106 liv. 14 s.

Mention honorable et insertion au bulletin (3).

[Montauban, 6^e 8^{bre} 1793. Au Cⁿ Jeanbon St. André, député du départ^t du Lot] (4).

« A chaque crise de révolution ou de détresse où la patrie s'est trouvée, j'ai fait preuve d'un vœu bien sincère pour ses succès, sa libération et d'un pur dévouement en lui offrant tout ce que mes petites facultés me permettoient.

En 90, je donnai en boucles fortes de poids ce que je possédois d'argent et je payois de ma personne.

En 92, je donnai, quoique depuis 2 ans je ne gagnasse rien, étant sans emploi, 1 louis d'or de 24 liv. à la première annonce de la Déclaration de guerre. C'étoit le seul que je possédois.

Au commencement de l'année, j'ai donné mon habit d'uniforme.

(1) P.V., XLII, 268.

(2) C 311, pl. 1233, p. 18.

(3) P.V., XLII, 269.

(4) C 311, pl. 1233, p. 19.

Aujourd'hui, il paroît une invitation du représentant du peuple Taillefer pour faire porter à la caisse du receveur du district tout l'or et l'argent monnoyé qu'on possède pour être échangé contre des assignats.

Comme je n'ai point d'or et que j'ai très peu d'argent, je m'exécute d'une autre manière. Je vous envoie donc, citoyen représentant :

3 écus de 6 liv.....	18 liv.
9 pièces de 12 s.....	5 liv. 8
1 pièce de 6 s.....	6

Total..... 23 liv. 14 s.

que je gardois pour convertir en pièces d'1 et 2 sols pour faciliter les petites transactions domestiques.

Plus : mes épauettes de capitaine en or 12

Plus 1 joli bijou du plus haut grade de maçonnerie. Il doit y avoir pour 36 liv. d'or; l'argent les pierres et les autres métaux joint à sa façon ne le feroient pas avoir pour 200 liv. aujourd'hui, mais j'en examine que sa valeur intrinsèque... 50 liv.

Plus, de ma femme, ses boucles d'oreilles..... 12 liv.

Plus plusieurs fragments de pièces d'argent cassées..... 9

106 liv. 14 s.

Si cette petite offrande de la part d'un homme qui n'a point de fond et d'autre revenu que son employ, peut être agréable à la patrie et lui devenir en même temps utile en entraînant par son exemple des donations d'une autre espèce de la part de ceux qui le peuvent davantage, ce petit sacrifice, qui ne lui est ni pénible ni coûteux lui laissera le regret de n'avoir pu le faire plus grand, et je vous prie de le lui offrir ».

Le Receveur des Postes : LAPEYRE l'ainé.

4

La lecture de la correspondance est interrompue par l'affluence des députations qui se présentent à la barre. La Convention admet successivement a) les hommes libres du 14 juillet, composant l'escadron de la 31^e division de gendarmerie à cheval b) les vétérans volontaires de la force armée parisienne, c) la 32^e division de gendarmerie nationale, les vétérans invalides : tous viennent féliciter la Convention nationale sur le courage avec lequel elle vient de sauver la patrie et la liberté contre les attentats des perfides qui avoient tramé sa perte, et qui ont trouvé leur châtiement à l'instant même où ils croyoient voir réussir leurs horribles desseins; ces braves militaires protestent de se rallier toujours autour de la représentation nationale (1).

(1) P.V., XLII, 269. Bⁱⁿ, 12 therm. Mentionné par Mon., XXI, 364; J. Paris, n^o 577; F.S.P., n^o 391; J. Mont., n^o 94.